



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 21 de l'ordre du jour provisoire*
Mondialisation et interdépendance

Vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, ce rapport présente une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En se fondant sur les examens des objectifs du Millénaire pour le développement, le présent rapport évalue les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la réalisation d'une croissance économique inclusive et équitable et d'un développement durable. Il révèle que des progrès importants ont été réalisés, mais qu'il reste encore beaucoup à faire à travers la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours des prochaines années. Le rapport passe en revue les difficultés rencontrées dans la réalisation d'une croissance économique soutenue au cours de la période 2014-2016, indiquant qu'une période

* A/71/150.



prolongée de ralentissement de la productivité et de faiblesse des investissements a été exacerbée par une volatilité accrue des taux de change et des flux de capitaux et une période de baisse des prix des produits de base et des flux commerciaux. Cette situation a posé des défis majeurs à la réalisation d'une croissance soutenue dans plusieurs pays en développement. Le rapport relève l'absence d'une forte réponse internationale coordonnée à ces défis, en montrant que les appels lancés dans les documents finaux relatifs au nouvel ordre économique international restent fortement d'actualité.

I. Introduction

1. Il y a de cela plus de 40 ans, le 1^{er} mai 1974, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 3201(S-VI) et 3202 (S-VI), a adopté la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, respectivement. Dans ces documents finaux, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à remédier aux inégalités qui caractérisent actuellement le système international, à réparer les injustices, à combler l'écart entre les pays développés et les pays en développement, à assurer l'accélération de la croissance économique et du développement social, et à garantir la paix et la justice pour les générations présentes et futures. Depuis lors, la communauté mondiale a réalisé des progrès considérables dans la réalisation de ces objectifs, quoiqu'il reste beaucoup à faire.

2. Plusieurs étapes clés ont été franchies depuis la publication en 2014 du précédent rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/69/203). La période de référence des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment, est arrivée à expiration en 2015, donnant ainsi l'occasion d'évaluer les progrès réalisés vers la réalisation de ces objectifs. En septembre 2015, dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contient les objectifs de développement durable et qui met un accent particulier sur la protection environnementale et l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. En juillet 2015, la communauté mondiale a adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313, annexe) visant à mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En décembre 2015, siégeant en sa vingt et unième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté l'Accord de Paris, dans le but de faire face plus efficacement aux changements climatiques. Le présent rapport examine les résultats et les activités de suivi de ces trois étapes à la lumière des objectifs et des propositions du nouvel ordre économique tels que contenus dans la Déclaration et le Programme d'action. Il passe également en revue les progrès réalisés récemment pour assurer une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, et un développement durable dans la perspective de l'instauration du nouvel ordre économique international.

3. Le rapport se décline en deux grandes parties : la section II traite des questions de croissance économique soutenue à court terme, alors que les sections III et IV abordent les questions à moyen et long terme de croissance économique inclusive et équitable et de développement durable. Néanmoins, il existe une corrélation entre ces deux ensembles de questions et les efforts nécessaires pour y répondre.

4. L'un des objectifs du nouvel ordre économique international était d'assurer une stabilité à travers les mesures visant à résorber l'inflation et à éliminer l'instabilité du système monétaire international, notamment l'incertitude des taux de change (résolution 3202 (S-VI), section II (1) (a) et (b)), afin que les pays en développement puissent réaliser une croissance économique soutenue. La section II porte sur les évolutions récentes de l'économie dans le contexte des difficultés persistantes qui se posent à la réalisation d'une croissance économique soutenue au cours de la période 2014-2016. Elle indique qu'au cours de cette période, plusieurs des principaux pays en développement et des économies en transition ont connu un

ralentissement de la croissance dans un contexte mondial marqué par une intensification de la volatilité des taux de change et une divergence des tendances inflationnistes. Les faibles perspectives de l'économie mondiale hypothèquent les investissements publics essentiels dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la lutte contre les changements climatiques, ainsi que la réalisation de progrès en matière de réduction de la pauvreté. Les efforts internationaux coordonnés se sont jusqu'ici avérés inefficaces face au ralentissement économique et à une croissance insuffisante de l'emploi. L'objectif de stabilité du nouvel ordre économique international reste de ce fait un défi à relever.

5. Le nouvel ordre économique international a mis un accent particulier sur la réduction de l'impact environnemental du développement. La Déclaration et le Programme d'action ont mis en avant la nécessité d'éviter d'endommager ou de détériorer les ressources naturelles et de prévenir la pollution (Programme d'action, sect. I (2) (d)); de mettre fin au gaspillage des ressources naturelles, y compris les produits alimentaires (Déclaration, par. 4 (q)); et de remplacer les substituts synthétiques par les produits naturels et de mettre pleinement à profit les avantages que présentent ces produits sur le plan écologique (Programme d'action, sect. I (1) (f)). Le nouvel ordre économique international a également plaidé en faveur de ce qui est aujourd'hui appelé l'« approche du lien » à la production alimentaire et la conservation de la terre et des ressources en eau, y compris la lutte contre la désertification et la salinisation (Programme d'action, sect. I (2) (c)). Le présent rapport s'appuie sur ce point de référence pour évaluer les progrès réels et les avancées réalisés depuis 2014.

6. La section III consiste en un examen des progrès réalisés ces dernières années pour assurer une croissance inclusive et équitable et un développement durable, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à la lumière des objectifs du nouvel ordre économique international. Il rend également compte d'autres efforts fournis pour la réalisation des objectifs qui n'étaient pas inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement mais qui s'y rapportent. Il en ressort qu'en dépit des progrès réalisés, plusieurs objectifs du nouvel ordre économique international n'ont pas encore été atteints.

7. La section IV analyse les Objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris à travers le prisme de la Déclaration et du Programme d'action. Elle indique que des progrès considérables ont été réalisés dans la promotion de l'esprit et des principes du nouvel ordre économique international consacrés par ces documents finaux. Pour illustrer ces progrès, on peut citer le processus participatif de la formulation des objectifs de développement durable et le rôle accru que joue chaque nation dans la définition des priorités, des stratégies et des politiques pour la mise en œuvre de ces objectifs. Ces progrès se perçoivent également à travers le fait que le Programme d'action d'Addis-Abeba insiste davantage sur le transfert de technologies entre le Nord et le Sud et le fait que l'Accord de Paris insiste sur la nécessité pour les pays développés d'apporter une assistance financière aux pays en développement afin que ceux-ci atténuent les effets des changements climatiques et s'y adaptent.

8. La section V est consacrée au rôle des Nations Unies dans la réalisation d'une croissance inclusive et équitable et du développement durable. La Déclaration a appelé l'ONU à jouer un rôle plus grand dans l'établissement du nouvel ordre économique international (par. 6.) La Déclaration et le Programme d'action ont

énoncé de façon détaillée des moyens spécifiques par lesquels différents organes et institutions des Nations Unies pourraient être mis à contribution. Dans le même esprit, les objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris appellent tous l'ONU à jouer un rôle plus grand. Par ailleurs, ils ont mis sur pied plusieurs forums et processus à travers lesquels les Nations Unies peuvent plus efficacement soutenir le suivi et l'évaluation, et assurer que les objectifs fixés dans les trois documents mentionnés ci-dessus sont réalisés. Les progrès dans la réalisation de la croissance économique inclusive et équitable au cours des années à venir seront dans une large mesure tributaires de l'utilisation efficace de ces forums et processus.

II. Entraves à la croissance économique soutenue

9. Depuis la publication du précédent rapport sur le sujet, l'économie mondiale n'est pas parvenue à retrouver un taux de croissance économique sain et a fait face à d'importants défis. Il s'agit, entre autres, de la faiblesse persistante de la demande intérieure dans les économies développées; de la faiblesse des coûts des produits de base et de la baisse des flux commerciaux; de la volatilité croissante des flux de capitaux et des taux de change; d'une période prolongée de faible croissance de la productivité et de faiblesse des investissements. La période prolongée de faible croissance que le monde connaît depuis la crise financière mondiale de 2008 risque de persister; ce qui met sérieusement à mal les perspectives de développement économique et social ainsi que l'objectif du nouvel ordre économique international qui est d'assurer une croissance économique mondiale soutenue.

A. Le ralentissement économique dans les principaux pays en développement et le développement insuffisant de l'emploi

10. Depuis la crise financière mondiale de 2008, la croissance économique mondiale est restée sensiblement faible, ce qui menace considérablement le développement économique et social. Selon le rapport *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2016* publié mi-2016,¹ le produit mondial brut ne devrait augmenter que de 2,4 % en 2016, le même taux qu'en 2015, après la croissance de 2,6 % enregistrée en 2014. À titre de comparaison, le taux de croissance annuel moyen de la décennie précédant la crise était de 3,4 %. Le ralentissement survenu depuis 2014 a été plus important dans les pays en développement et les économies en transition. La croissance du produit intérieur brut (PIB) en Chine a ralenti, passant de 7,3 % en 2014 à une prévision de 6,4 % en 2016, tandis que le Brésil et la Fédération de Russie ont tous deux subi un ralentissement profond et prolongé, avec une production en baisse à la fois en 2015 et en 2016. La faiblesse persistante de la demande globale dans les pays développés a freiné la croissance mondiale, tandis que la faiblesse des prix des produits de base, l'augmentation des déséquilibres budgétaires et de la balance courante et le resserrement des politiques ont freiné les perspectives de croissance de nombreux pays exportateurs de matières premières. Cette situation a été davantage aggravée par des chocs météorologiques graves, des difficultés d'ordre politique, des fluctuations considérables des taux de

¹ Nations Unies, « *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2016* » publié mi-2016 (New York, 2016).

change et d'importantes fuites de capitaux dans plusieurs régions en développement. La longue période de faible croissance de la productivité et de baisse des investissements continuera de peser sur le potentiel de croissance mondiale en 2017 et au-delà.

11. La croissance économique modérée à travers le monde a ralenti la création d'emplois au cours des dernières années. Au niveau mondial, le taux d'emploi (rapport emploi-population) reste inférieur au niveau qui prévalait avant la crise financière mondiale, et le taux moyen de la création d'emplois a ralenti à un taux annuel d'environ 1,4 % depuis 2011, contre un taux de croissance annuel moyen d'environ 1,7 % dans les années d'avant la crise. Selon les estimations, le nombre total de chômeurs au plan mondial aurait atteint 203 millions, avec aujourd'hui environ 27 millions de chômeurs de plus qu'à la veille de la crise financière.

B. La baisse de la croissance des échanges commerciaux et la chute des prix des produits de base

12. Le commerce international constitue un facteur déterminant de la croissance mondiale et du développement. La croissance du commerce mondial a considérablement ralenti en 2015 pour s'établir à 2,4 %, et reste molle en 2016. La faible performance du commerce mondial reflète une combinaison de faible demande globale (émanant initialement de la lente reprise dans la zone euro et, plus récemment, du ralentissement des grandes économies émergentes) et de la longue période de faiblesse de l'investissement global. En raison de l'incertitude qui plane sur l'économie mondiale, la croissance des investissements devrait rester faible, et il est peu probable que l'on enregistre un rebond significatif dans le commerce des biens d'équipement à court terme.

13. Les secteurs producteurs de biens ont récemment connu des réductions considérables dans les investissements, conséquence d'une baisse brutale des prix des produits de base. Le cours du pétrole a chuté de plus de 50 % à partir de la mi-2014 jusqu'à la fin de 2015, avant de recouvrer une partie de ses pertes au premier semestre 2016. Les prix des produits de base non pétroliers ont suivi une tendance globalement baissière depuis 2011, avec une chute particulièrement forte dans les prix des métaux précieux en 2015. Ces ajustements de prix ont entraîné une détérioration considérable des termes de l'échange et une baisse substantielle de la croissance du PIB au sein des économies axées sur les produits de base.

C. Les flux de capitaux et l'aide publique au développement

14. Depuis le déclenchement de la crise financière mondiale, les pays développés comptaient largement sur une gamme d'outils de politique monétaire conventionnels et non conventionnels, conduisant à un degré d'accommodation monétaire sans précédent pour stimuler la croissance. En même temps, les flux de capitaux vers les pays en développement ont pour la plupart rebondi, en partie du fait de la « recherche du profit » par les investisseurs. Les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention d'engager une évolution vers une politique monétaire moins accommodante en 2013. Cette annonce a été suivie d'une variation de l'appétence pour le risque au niveau mondial, qui a également eu un impact sur la direction des flux de capitaux. Le flux net de capitaux vers les pays en développement et les

économies en transition est devenu négatif en 2014. En 2015, les sorties de capitaux des économies émergentes ont atteint 570 milliards de dollars, avec des entrées brutes chutant à 290 milliards de dollars, après avoir atteint une moyenne de 1,2 mille milliards de dollars entre 2010 et 2014, et des sorties brutes atteignant 860 milliards de dollars. Dans l'ensemble, les sorties nettes les plus élevées en 2015 ont été enregistrées en Asie de l'Est et du Sud et au sein de la Communauté d'États indépendants. Des tendances similaires ont été observées dans presque tous les principaux pays émergents, notamment ceux qui avaient reçu des entrées de capital élevées entre 2009 et 2013, tels que le Brésil et la Turquie. Les sorties de capitaux de la Chine ont fortement augmenté, reflétant les efforts fournis par les entreprises pour réduire leur exposition aux dettes libellées en dollars et les attentes d'une dépréciation du renminbi. En 2015, les flux d'investissements directs étrangers ont reculé en Afrique, en Amérique latine et dans les économies en transition, alors que les banques commerciales continuaient à réduire leur exposition aux secteurs dans lesquels les risques sont plus grands, y compris les marchés émergents. La baisse des prix des produits de base, le ralentissement économique de la Chine et d'autres pays émergents, et les perspectives de taux d'intérêt plus élevés aux États-Unis ont tous contribué aux sorties nettes de capitaux en provenance des économies en développement.

15. *L'aide publique au développement* (APD) qui constitue une importante source de financement pour plusieurs pays en développement, notamment les pays les moins avancés, a atteint 131,6 milliards de dollars en 2015, selon les estimations préliminaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ce chiffre traduit une hausse de 83 % en termes réels depuis 2000, certes, mais en tant que groupe, les pays développés continuent de faillir à leurs engagements. Dans l'ensemble, les donateurs du Comité d'aide au développement ont consacré 0,3 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD en 2015, comparativement à l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par les Nations Unies. De même, l'APD au bénéfice des pays les moins avancés est restée largement en deçà de la cible.

D. Des politiques formulées pour relever les défis

16. Les mesures concertées prises au niveau international pour faire face aux problèmes ont été inadéquates. À l'avenir, les États membres peuvent s'appuyer sur la dynamique lancée avec la conclusion d'accords mondiaux historiques conclus en 2015. Ces accords mondiaux doivent encourager les États membres à prendre des mesures plus audacieuses aux niveaux national, régional et mondial pour relancer la croissance et créer un environnement favorable pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

17. Des politiques budgétaires plus robustes coordonnées entre les économies les plus importantes pourraient donner à l'économie mondiale le souffle dont elle a tant besoin. Il s'impose également la nécessité d'élaborer des politiques monétaires et macroprudentielles pour mettre en cohérence les objectifs de stabilité financière et de croissance et pour assurer que la finance soutienne véritablement l'économie réelle et que l'économie mondiale ne retombe pas dans une autre crise financière. Par ailleurs, les politiques économique, sociale et environnementale doivent être coordonnées pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui se veut général et universel. En clair, l'appel à l'instauration d'un mécanisme international pour résoudre les problèmes d'instabilité dans le cadre du nouvel ordre

économique international reste d'actualité. De même, les forums existants peuvent être mis à contribution plus efficacement pour relever ces défis. Il s'agit par exemple du Conseil économique et social et du Groupe des 20.

III. Progrès et défis à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable qui soient équitables et partagés

18. Une croissance économique soutenue devrait contribuer à réduire la pauvreté, améliorer la santé et l'éducation, créer des emplois décents avec des salaires conséquents et améliorer les capacités des membres de la société. Pour y parvenir, la croissance économique doit être inclusive et équitable. Par ailleurs, la croissance économique doit assurer la protection de l'environnement. Plusieurs de ces objectifs étaient inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement. La présente section s'appuie sur les examens des objectifs du Millénaire pour le développement effectués en 2015, au terme de la période de référence desdits objectifs, afin de mesurer les progrès réalisés vers une croissance économique et un développement durable qui soient équitables et partagés. Elle passe également en revue les progrès réalisés en ce qui concerne les autres objectifs liés au programme du nouvel ordre économique international qui n'occupaient pas une place prépondérante dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

A. Les objectifs du Millénaire pour le développement : réalisations et défis à relever

19. Selon la version finale du *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement*,² plus d'un milliard de personnes ont quitté l'extrême pauvreté depuis 1990, et la proportion de personnes sous-alimentées dans les pays en développement a presque baissé de moitié. Le taux net de scolarisation à l'école primaire dans les pays en développement a atteint environ 91 % en 2015, contre 83 % en 2000, ce qui fait baisser de près de moitié le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire non scolarisés. En Afrique subsaharienne, le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire a plus que doublé entre 1990 et 2012. Le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans a augmenté dans le monde, passant de 83 % à 91 % entre 1990 et 2015. En plus, l'égalité des sexes est davantage une réalité : environ deux tiers des pays en développement ont assuré la parité entre les sexes chez les enfants inscrits dans l'enseignement primaire.

20. En ce qui concerne la santé, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans dans le monde a diminué de plus de moitié entre 1990 et 2015. En effet, le taux de réduction de la mortalité globale des enfants de moins de 5 ans a plus que triplé depuis le début des années 90. La vaccination contre la rougeole a aidé à prévenir près de 15,6 millions de décès entre 2000 et 2013. En 2013, environ 84 % des enfants dans le monde avaient reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole. En 2014, près de trois sur quatre naissances ont été assistées par un personnel soignant qualifié, une amélioration par rapport au taux de trois sur cinq en 1990. Le

² Nations Unies, *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2015* (New York, 2015).

taux de mortalité a été réduit presque de moitié depuis 1990, l'essentiel de cette amélioration étant survenu depuis l'année 2000. Dans le monde, les nouvelles infections au VIH ont chuté de près de 40 % entre 2000 et 2013. En juin 2014, le nombre de personnes vivant avec le VIH et recevant un traitement antirétroviral était 17 fois plus élevé (13,6 millions) qu'en 2003 (0,8 million). Plus de 6,2 millions de décès dus au paludisme ont été évités entre 2000 et 2015, principalement chez les enfants de moins de cinq ans en Afrique subsaharienne, en raison de l'expansion des interventions de lutte contre le paludisme. De la même manière, les actions de prévention, de diagnostic et de traitement de la tuberculose ont sauvé environ 37 millions de personnes entre 2000 et 2013.

21. Ces progrès dans le domaine de la santé ont été possibles grâce aux efforts fournis en matière d'eau et d'assainissement. En 2015, 91 % de la population mondiale utilisaient une source d'eau potable améliorée, contre 76 % en 1990. Depuis 1990, 2,1 milliards de personnes ont accès à un service d'assainissement amélioré, et la proportion de personnes déféquant à l'air libre a diminué de près de moitié. En outre, la proportion de la population urbaine des pays en développement vivant dans des taudis a diminué de 11 points de pourcentage entre 2000 et 2014. La couche d'ozone devrait se reconstituer d'ici le milieu du XXI^e siècle, grâce à l'élimination presque complète des éléments qui l'appauvrissent.

22. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire à l'avenir. Selon le même *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2015*, un enfant sur sept souffre d'insuffisance pondérale dans le monde. Chaque jour en 2015, 16 000 enfants de moins de cinq ans décédaient, la plupart à cause de maladies évitables. La moitié seulement des femmes enceintes recevait le minimum recommandé de quatre visites de soins prénatals dans les pays en développement. En 2014, moins de deux jeunes âgés de 15 à 24 ans sur cinq en Afrique subsaharienne avaient une connaissance complète et précise du VIH/sida. Un tiers seulement de la population des pays en développement utilise Internet, contre 82 % dans les régions développées.

23. En outre, il existe d'énormes disparités entre les ménages les plus pauvres et les plus riches, entre les hommes et les femmes, et entre les zones rurales et les zones urbaines. Dans les pays en développement, les enfants des ménages les plus pauvres sont quatre fois plus susceptibles d'être non scolarisés que les enfants des ménages les plus riches. Près de trois quarts des hommes en âge de travailler font partie de la population active, contre la moitié seulement pour les femmes du même âge. Un seul membre du parlement sur cinq est une femme. Juste un peu plus de la moitié des naissances dans les zones rurales des pays en développement sont assistées par un personnel soignant qualifié, contre 87 % dans les zones urbaines. Par conséquent, il reste beaucoup à faire pour rendre la croissance économique inclusive et équitable. Les Objectifs de développement durable viennent donc accomplir la « mission inachevée des objectifs du Millénaire pour le développement ».

B. Les progrès et défis liés aux objectifs environnementaux du développement durable

24. La communauté internationale a fourni des efforts considérables pour la protection de l'environnement pendant la période couverte par les objectifs du

Millénaire pour le développement. Certaines dimensions importantes de cet effort sont présentées ci-dessous.

Les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

25. L'adoption en 2010 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique constitue un jalon important dans l'effort mondial visant la protection de l'environnement. Ces cibles à grande portée ont été par la suite incluses dans l'objectif 7 de la Déclaration du Millénaire. Certains des objectifs d'Aichi, par exemple l'objectif de conserver au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières d'ici à 2020, sont en passe d'être réalisés, bien que plusieurs sites soient mal conservés, et que des océans ouverts et des zones de haute mer, y compris les hautes mers, ne soient pas bien couverts. Les progrès réalisés vers l'atteinte de la plupart des autres objectifs d'Aichi restent cependant faibles. L'idée de déclarer et de traiter effectivement certaines parties de la Terre comme étant préservées et exemptes de toute intervention humaine gagne en popularité au fil du temps. Les êtres humains commencent à prendre conscience du fait qu'ils doivent partager la Terre avec d'autres espèces et éviter de la monopoliser. Certains chercheurs ont appelé à préserver la moitié de la Terre comme désert, ce qui va même au-delà des objectifs d'Aichi.³

Les changements climatiques

26. La communauté mondiale a poursuivi ses efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques sous les auspices de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Malgré l'adoption du Protocole de Kyoto, les émissions mondiales de dioxyde de carbone liées à l'énergie, au lieu de diminuer, ont augmenté d'environ 50 %, passant de 20,62 gigatonnes en 1990 à 31,49 gigatonnes en 2012, la dernière année de la période de référence du Protocole.⁴ Les pays en développement ont dépassé les pays développés au regard de leur contribution aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. La Chine est devenue le plus grand émetteur en termes de volume d'émissions totales, dépassant ainsi les États-Unis. Elle a également dépassé l'Union européenne en termes d'émission de gaz à effet de serre par habitant.

27. Certes, la communauté internationale éprouve des difficultés à parvenir à un autre traité mondial visant à réduire les gaz à effet de serre, les efforts généraux en ce qui concerne les changements climatiques semblent porter des fruits. Pour la première fois, le niveau mondial d'émission de gaz à effet de serre semble s'être stabilisé pendant deux années consécutives sans s'accompagner d'aucune crise économique. Le volume global des émissions de dioxyde de carbone liées à l'énergie était 32,07, 32,13 et 32,14 gigatonnes en 2013, 2014 et 2015, respectivement. La stabilisation du niveau des émissions traduit dans une certaine mesure une économie globale faible, certes, mais elle reflète également l'adoption de sources d'énergie renouvelable ainsi qu'une transformation structurelle vers des activités à faible émission de carbone, et peut être considérée comme un signe que les émissions de dioxyde de carbone sont dissociables de la croissance économique.

³ Voir par ex. Edward O. Wilson, *Half-Earth: Our Planet's Fight for Life* (New York, W. W. Norton and Company, 2016).

⁴ Agence internationale de l'énergie, « Decoupling of global emissions and economic growth confirmed », 16 mars 2016.

28. Par ailleurs, le fait que le volume des émissions ait diminué aussi bien en Chine qu'aux États-Unis, les plus gros émetteurs, est un signe encourageant. Aux États-Unis, les émissions ont diminué de 2 % entre 2011 et 2015, principalement en raison d'un passage du charbon au gaz naturel dans la production d'électricité. En Chine, les émissions ont diminué de 1,5 % pendant deux années consécutives (2014-2015), principalement du fait de la restructuration économique vers des industries à moindre intensité d'énergie et de la baisse de l'utilisation du charbon dans la production d'électricité. La part des centrales électriques à charbon en Chine a baissé de 80 % en 2011 à 70 % en 2015. Au cours de la même période, la part de l'électricité produite à partir de sources à faible émission de carbone (essentiellement l'éolienne et l'hydroélectrique) est passée de 19 à 28 %. Ces avancées ont balisé la voie pour l'Accord de Paris, qui est présenté plus bas dans le présent rapport.

29. Dans le même temps, le niveau de concentration de carbone dans l'atmosphère a déjà dépassé 400 parties par million et continue d'augmenter. Ainsi, les défis à relever sont immenses, si nous devons limiter la hausse de la température mondiale à 2°C au-dessus des niveaux pré-industriels, caractérisés par un niveau de concentration atmosphérique de carbone de seulement 250 parties par million environ.

IV. Croissance économique inclusive et équitable et développement durable dans les objectifs et les programmes futurs

30. Comme on l'a vu à la section III, bien que des progrès significatifs ont été accomplis dans la réalisation de la croissance économique inclusive et équitable et le développement durable, il reste encore beaucoup à faire. Des étapes historiques ont été franchies en 2015 vers la formulation des objectifs et du programme pour le futur. Il s'agit entre autres de l'adoption des objectifs de développement durable, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris. La présente section examine ces documents finaux pour évaluer la mesure dans laquelle ils reprennent les idées, les appels et les suggestions du nouvel ordre économique international.

A. Les objectifs de développement durable

31. Au moment où la période des objectifs du Millénaire pour le développement arrivait à expiration, la communauté mondiale commençait à penser au futur programme de développement. C'est dans ce contexte que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a émis l'idée de formuler les objectifs de développement durable. C'est en septembre 2015 que se concrétise cette idée, lorsqu'une série de 17 objectifs de développement durable, assortis de 169 cibles, a été adoptée au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Il est encourageant de noter que les objectifs de développement durable reprennent de nombreuses idées et objectifs du nouvel ordre économique international.

32. Par exemple, par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable ont été formulés à travers un processus plus ouvert, plus transparent et plus participatif. Cette orientation était conforme à

l'appel de la Déclaration à une « participation pleine et réelle de tous les pays, sur une base d'égalité, au règlement des problèmes économiques mondiaux » (par. 4 (c)).

33. Deuxièmement, par comparaison avec les objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable ont mis l'accent sur « le droit pour chaque pays d'adopter le système économique et social qu'il juge le mieux adapté à son propre développement et de ne souffrir en conséquence d'aucune discrimination » (Déclaration, par. 4 (d)). En même temps, mettre l'accent sur l'initiative nationale pose un défi important pour les pays en développement, parce que la définition des bonnes priorités et l'élaboration des bonnes stratégies et politiques ne seront pas une tâche facile, étant donné le caractère étendu des objectifs de développement durable.

34. Troisièmement, contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable intègrent la croissance économique et l'emploi (objectif 8), et l'industrialisation et les infrastructures (objectif 9) comme des objectifs explicites, avec des cibles spécifiques, ce qui est cohérent avec les principes du nouvel ordre économique international qui met l'accent sur la croissance, l'industrialisation et la construction des infrastructures dans les pays en développement. Le Programme d'action plaide notamment en faveur de projets industriels axés sur l'exportation et de l'implantation de nouvelles capacités industrielles notamment de transformation des matières premières et produits de base dans les pays producteurs de ces matières premières et produits de base (sect. III).

35. Quatrièmement, les objectifs de développement durable encouragent l'intégration des trois dimensions du développement durable en général et l'approche du lien. Cette approche est prise en compte dans les objectifs liés, par exemple, à la sécurité alimentaire (objectif 2), l'énergie (objectif 7) et l'urbanisation (objectif 11) et est conforme à l'approche promue par le Programme d'action qui, en ce qui concerne l'alimentation, a appelé à la protection des ressources naturelles, la prévention de la pollution et la lutte contre la désertification et la salinisation (sect. I (2) (c) - (d)).

36. Cinquièmement, l'objectif de développement durable 12 appelle à une consommation et une production durables, orientation conforme à l'insistance du nouvel ordre économique international sur la nécessité d'éliminer le gaspillage des ressources naturelles, y compris des aliments. La Déclaration a appelé à l'utilisation des produits naturels au lieu de substituts synthétiques (par. 4 (m)). Le Programme d'action a appelé à mettre pleinement à profit les avantages écologiques que présentent les produits naturels (sect. I (1) (f)).

37. Sixièmement, l'objectif de développement durable 16 appelle à la paix et la justice comme une condition préalable à la réalisation du développement durable, démarche qui s'inscrit dans la logique du nouvel ordre économique international qui met l'accent sur la justice comme condition du développement et de la prospérité (Déclaration, par. 5).

38. Enfin, l'une des caractéristiques importantes des objectifs de développement durable est l'universalité : ils appliquent à tous les pays, aussi bien les pays développés que les pays en développement, ce qui est conforme à la Déclaration qui

met l'emphasis sur l'interdépendance et l'interaction entre la prospérité des pays développés et la croissance et le développement des pays en développement (par. 3).

B. Le Programme d'action d'Addis-Abeba et les objectifs de croissance économique inclusive et équitable et de développement durable

39. Le Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et bâti sur le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement de 2002, a également repris les idées et les propositions formulées dans la Déclaration et le Programme d'action. Le Programme d'action d'Addis-Abeba est étroitement lié à la question de la mise en œuvre des objectifs de croissance économique inclusive et équitable et de développement durable, et fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La pleine exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. Certains des domaines particuliers dans lesquels le Programme d'action d'Addis-Abeba reprend les idées et propositions du nouvel ordre économique international sont présentés ci-dessous.

Le contrôle national sur les ressources naturelles

40. L'une des principales préoccupations du nouvel ordre économique international était l'établissement d'un contrôle national sur les ressources naturelles d'un pays, y compris le droit de les nationaliser (Déclaration, par. 4 (e), et Programme d'action, sect. VIII (b)).

41. Le Programme d'action d'Addis-Abeba réaffirme ces droits, en déclarant que « chaque État exerce pleinement sa souveraineté permanente sur l'ensemble de ses ressources naturelles et sur son activité économique » (par. 26). Il considère le principe de l'appropriation nationale, comme un aspect essentiel de la poursuite commune du développement durable (par. 20). Toutefois, le Programme va au-delà du nouvel ordre économique international pour s'intéresser à ce qui peut être décrit comme étant la nouvelle génération de problèmes eu égard aux ressources naturelles, c'est-à-dire les problèmes rencontrés après l'établissement du contrôle national. Il souligne l'importance de la « transparence et la responsabilisation de toutes les entreprises » dans les industries extractives et encourage les pays à mettre en œuvre des mesures visant à assurer la transparence, telles les mesures prises dans le cadre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives. Il plaide en faveur de la diffusion de pratiques et d'expériences optimales, de la promotion de l'apprentissage par les pairs et le renforcement des capacités pour la « négociation des contrats aboutissant à des accords équitables et transparents relatifs aux concessions, aux recettes et aux droits d'exploitation, ainsi qu'au suivi de l'application des contrats » (par. 26).

42. L'une des conséquences de la mauvaise gestion des ressources naturelles est le flux illicite de capitaux, qui constitue un problème particulièrement grave en Afrique, un continent riche en ressources naturelles. Le Programme d'action d'Addis-Abeba appelle à la réduction des flux financiers illicites d'ici à 2030, par la promotion de la transparence et l'intensification de la coopération internationale

(par. 23-24). Il met l'accent sur l'importance de la coopération fiscale internationale en vue de la réduction des flux financiers illicites (par. 27-29).

Des termes de l'échange favorables pour les pays en développement

43. L'une des principales exigences du nouvel ordre économique international était l'instauration des termes de l'échange favorables pour les pays en développement. Le Programme d'action a appelé à l'amélioration des termes de l'échange des pays en développement et à des efforts visant à « promouvoir les exportations de produits alimentaires des pays en voie de développement au moyen d'arrangements justes et équitables, notamment par l'élimination progressive des mesures de protection et d'autres mesures de concurrence déloyale » (sect. I (1) (c) et (2) (h)). Le Programme d'action a en outre appelé à « améliorer l'accès aux marchés des pays développés en supprimant progressivement les barrières tarifaires et non tarifaires et les pratiques commerciales restrictives » et à créer « des systèmes améliorés de financement compensatoire pour faire face aux besoins du développement des pays en voie de développement concernés » (sect. I (3) (a) (ii) et (ix)).

44. Le Programme d'action d'Addis-Abeba reprend plusieurs de ces idées et recommandations. Il appelle à l'institution d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'une vraie libéralisation des échanges (par. 79). Il appelle également à la mise en œuvre du paquet de Bali et la ratification de l'Accord sur la facilitation du commerce (par. 80). Le Programme recommande que des mesures soient prises pour surmonter les difficultés d'accès aux moyens de financer le commerce (par. 81), qu'une assistance spéciale soit apportée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires et aux pays africains, dans l'espoir de doubler leur part des exportations mondiales en 2020 au plus tard, comme le prescrit le Programme d'action d'Istanbul (par. 82). Il appelle en outre à parachever les négociations du Programme de Doha pour le développement et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (par. 83). Le Programme énonce que les membres de l'OMC continueront à appliquer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, conformément aux accords de l'OMC (par. 84). Dans le Programme, les pays développés membres de l'OMC et les pays en développement membres de l'OMC qui se déclarent en mesure de le faire, sont appelés à appliquer rapidement l'accès en franchise de droits et sans contingent, de façon durable, de tous les produits provenant des pays les moins avancés, conformément aux décisions de l'OMC (par. 85). Le Programme demande également à ces pays d'élaborer des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations en provenance des pays les moins avancés, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la conférence ministérielle de Bali de 2013 (ibid.). Le Programme énonce également que l'aide pour le commerce peut jouer un rôle majeur, surtout en faveur des pays les moins avancés, notamment par le canal du Cadre intégré élargi pour l'assistance technique liée au commerce accordée aux pays les moins avancés (par. 90).

Les réformes des institutions de Bretton Woods

45. L'une des questions essentielles qui avaient été posées par le nouvel ordre économique international était la question de la réforme des institutions de Bretton Woods afin de tenir davantage compte des pays en développement. La Déclaration a en effet appelé à la « réforme du système monétaire international [en vue de] la promotion du développement des pays en voie de développement et d'un apport suffisant de ressources réelles à ces pays » (par. 4 (l)). Le Programme d'action a appelé à accroître le transfert net de ressources réelles des pays développés aux pays en développement (sect. II (1) (h)). Elle a en outre appelé à ce que l'assistance soit « non liée » (sect. II (2) (b)) et à ce qu'il y ait plus de flux de capitaux et d'investissements en direction des pays en développement (sect. III (a) -(c)). Elle a également appelé à l'émission de droits de tirage spéciaux pour la création de liquidités supplémentaires, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement (sect. II (1) (e)), ainsi que pour « l'établissement [d'un lien], entre les droits de tirage spéciaux et les ressources financières supplémentaires en vue du développement destinées aux pays en voie de développement » (sect. II (1) (f)).

46. Le Programme d'action a recommandé au Fonds monétaire international (FMI) d'opérer une réforme en vue d'accroître la participation effective des pays en développement à la prise de décisions (sect. II (1) (d)). Il a appelé à un nouvel examen des méthodes de fonctionnement du FMI, particulièrement en ce qui concerne les délais pour le remboursement des prêts et les accords de confirmation, et le système de financement compensatoire, entre autres (sect. II (1) (i)). Le Programme d'action a également appelé à une réforme de la Banque mondiale, avec une participation plus effective des pays en développement au processus de prise des décisions par l'institution d'une structure de vote plus équitable. (sect. II (2) (c)).

47. Pour éviter qu'un problème plus important ne survienne à l'avenir, le Programme d'action a appelé au « maintien de la valeur réelle des réserves monétaires des pays en voie de développement en empêchant son érosion par suite de l'inflation et de la dépréciation du taux de change des monnaies de réserve » (sect. II (1) (c)).

48. Le Programme d'action d'Addis-Abeba reprend plusieurs des idées et propositions du nouvel ordre économique international présentées ci-dessus. Dans ce document, la communauté mondiale engage le Fonds monétaire international à poursuivre ses efforts tendant à répondre aux besoins des pays en développement, s'engage à continuer au maintien d'un FMI fort, fondé sur le principe des quotes-parts et doté de ressources suffisantes pour assumer ses responsabilités systémiques, et juge important de renforcer le filet permanent de sécurité financière internationale (par. 107). Elle réaffirme son engagement à élargir la participation des pays en développement et à leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions et la définition de normes économiques internationales et dans la gouvernance économique mondiale (par. 106). Elle se dit préoccupée par l'instabilité excessive des prix des produits de base (par. 108).

Le transfert de technologies

49. La question du transfert de technologies figure en bonne place à l'agenda du nouvel ordre économique international. En effet, le Programme d'action a appelé à

de meilleures conditions d'accès à la technologie moderne et à un « code de conduite » pour le transfert de la technologie (sect. IV (a) - (b)).

50. Le Programme d'action d'Addis-Abeba met également un accent particulier sur la nécessité du transfert de technologies. Dans le document, la communauté mondiale constate la persistance de la « fracture numérique » et la nécessité de la création, du perfectionnement et de la diffusion de nouvelles innovations et technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord (par. 114). Elle relève également l'importance du renforcement des capacités, notamment dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays africains et les pays en conflit ou se relevant d'un conflit (par. 115). Pour faciliter le transfert de technologies, il a été décidé la création d'un mécanisme de facilitation de la technologie fondé sur une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres acteurs (par. 123).

L'aide au développement

51. Hormis l'insistance sur l'interdépendance entre la prospérité des pays développés et la croissance et le développement des pays en développement, le nouvel ordre économique international a souligné l'importance de l'aide financière des pays développés aux pays en développement. La Déclaration a appelé à l'« octroi d'une assistance aux pays en voie de développement » (par. 4 (i)). Elle a souligné en particulier la nécessité de conditions favorables pour le transfert de ressources financières aux pays en développement (par. 4 (o)).

52. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, la communauté mondiale appelle également à une assistance financière accrue des pays développés aux pays en développement. Tout en reconnaissant l'importance de la mobilisation des ressources publiques intérieures ainsi que des ressources privées intérieures et internationales pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il invite les pays développés à « redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs relatifs » (par. 51). Il appelle par ailleurs au renforcement de la réglementation, non seulement pour favoriser l'investissement dans les pays en développement, mais également pour encourager des investissements de qualité réalisés pour le long terme, notamment dans des domaines primordiaux du développement durable (par. 35-36).

La question de la dette et de la viabilité de la dette

53. La réduction de la dette et la viabilité de la dette ont également été mises en avant par le nouvel ordre économique international. Le Programme d'action a appelé à la réduction de la charge de la dette, à la renégociation de la dette et à une attention à la situation de chaque pays ainsi qu'à la situation particulière des pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral (sect. II (2)).

54. Le Programme d'action d'Addis-Abeba met également un accent particulier sur les questions de dette et de viabilité de la dette (par. 93-102). Il appelle à la poursuite du soutien en faveur des autres pays remplissant les conditions de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) qui s'efforcent d'en

achever le processus d'application. Il appelle en outre à explorer, au cas par cas, des initiatives tendant à soutenir les pays qui ne remplissent pas les conditions de l'Initiative PPTE au moyen de politiques économiques saines leur permettant de faire face à la question de la viabilité de la dette. Dans ce Programme d'action, la communauté mondiale a déclaré son soutien au maintien de la viabilité de la dette dans les pays qui ont bénéficié de l'allègement de la dette et qui sont parvenus à des niveaux d'endettement soutenables (par. 94). Le Programme attire l'attention sur les principes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatifs à la promotion de prêts et d'emprunts souverains responsables (par. 97) et souligne l'importance de structurer la dette en temps opportun, de manière ordonnée, efficace, équitable et négociée de bonne foi (par. 98).

La coopération Sud-Sud

55. Parmi les concepts lancés par le nouvel ordre économique international figurait la coopération Sud-Sud. La déclaration appelait en effet au « renforcement, par des mesures individuelles et collectives, de la coopération économique, commerciale, financière et technique entre les pays en voie de développement » (par. 4 (s)). Le Programme d'action a recommandé l'intégration économique aux niveaux régional et sous régional et un traitement préférentiel mutuel entre les pays en développement, y compris dans la fourniture des crédits et des investissements, et dans les domaines de l'industrie, de la science et de la technologie, du transport, de l'expédition, et des médias de communication de masse (sect. VII (1)).

56. Le Programme d'action d'Addis-Abeba reprend cette idée de la coopération Sud-Sud « en tant que complément, et non substitut, à la coopération Nord-Sud » (par. 56). Il encourage les « efforts visant à renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud » (par. 57). En réponse au mandat reçu du forum pour la coopération en matière de développement pour examiner les tendances et les progrès réalisés dans la coopération internationale pour le développement, le département des affaires économiques et sociales du Secrétariat soumet au forum un rapport biennal qui fournit une estimation de l'ampleur de la coopération mondiale Sud-Sud et triangulaire, sa répartition géographique et sectorielle ainsi que son efficacité et son impact.

57. L'examen ci-dessus indique que le Programme d'action d'Addis-Abeba reprend en réalité plusieurs des idées et propositions du nouvel ordre économique international. Par conséquent, la mise en œuvre du Programme contribuera non seulement à la réalisation des objectifs de développement durable, mais sera également synonyme de mise en œuvre de plusieurs objectifs inscrits dans le programme de la communauté internationale depuis fort longtemps.

C. L'Accord de Paris et l'objectif de développement durable

58. Aucun développement ne peut être durable à moins que la menace posée par le changement climatique ne soit traitée efficacement. L'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2015, constitue un pas important à cet égard. La communauté internationale a travaillé d'arrache-pied

pendant plusieurs années pour parvenir à un accord depuis la première période d'engagement du Protocole de Kyoto qui a expiré en 2012. L'Accord de Paris vient ainsi raviver l'espoir que la communauté internationale sera en mesure de relever le défi et mobiliser les efforts attendus des différentes parties prenantes. Plusieurs aspects de l'Accord et le lien qu'ils entretiennent avec les idées et objectifs du nouvel ordre économique international sont présentés ci-dessous.

Une ambition légitime

59. L'Accord de Paris énonce l'ambition de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux pré-industriels (article 2 (1) (a)). Il appelle à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle (article 4(1)). Étant donné que le volume annuel mondial des émissions a franchi le seuil de 40 gigatonnes et que la concentration de carbone dans l'atmosphère a dépassé 400 parties par million, certains pessimistes ont appelé à l'abandon de l'objectif de 2°C. Il convient de noter que, en adoptant l'Accord de Paris, les États parties ont rejeté un tel pessimisme et ont réaffirmé leur confiance dans le potentiel de l'action conjointe de la communauté internationale, qui avait été fortement exprimé plus tôt dans les résultats relatifs au nouvel ordre économique international.

Les principes d'équité et de responsabilités communes, mais différenciées

60. L'Accord de Paris énonce qu'il sera appliqué conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives (article 2 (2)). Il énonce également que les parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, reconnaissant, toutefois, que le plafonnement prendra davantage de temps pour les pays en développement par rapport aux pays développés (article 4 (1)). Il a par conséquent été convenu que les pays développés continuent de montrer la voie et passent progressivement à des objectifs de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, de même que les pays en développement sont encouragés à le faire eu égard aux contextes nationaux différents (article 4 (4)).

Des mesures en faveur de l'adaptation

61. Ce qui distingue l'Accord de Paris du Protocole de Kyoto notamment, c'est l'attention qu'il accorde à l'adaptation (article 7). Bien qu'il soit reconnu que « des niveaux d'atténuation plus élevés peuvent rendre moins nécessaires des efforts supplémentaires dans le domaine de l'adaptation » (article 7 (4)), l'Accord répond à la réalité qu'un certain degré de changement climatique est devenu inévitable, en raison de la concentration de carbone dans l'atmosphère qui a déjà eu lieu et qui continuera de se produire pendant un certain temps, même dans le meilleur des scénarios d'atténuation, de sorte que l'adaptation est devenue incontournable. Chaque pays est appelé à préparer, présenter et actualiser périodiquement une « communication sur l'adaptation », où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et mesures relatifs à l'adaptation (article 7 (10)). Il existe un parallèle entre cette disposition et celle qui prévoit que

chaque partie établit, communique et actualise les contributions successives déterminées au niveau national eu égard aux mesures d'atténuation (article 4 (2)).

62. Il est important d'accorder plus d'attention à l'adaptation du point de vue du nouvel ordre économique international, parce que cela implique également une plus grande attention aux besoins des pays en développement dans le cadre des efforts mondiaux en ce qui concerne les changements climatiques. Tout d'abord, plusieurs pays en développement ont un rôle moins important dans l'effort d'atténuation du fait de leur très faible niveau d'émission des gaz à effet de serre total et par habitant. Ensuite, ils sont souvent plus exposés et plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, en partie en raison de leur localisation géographique. En outre, ils disposent de très peu de ressources pour s'adapter tout en assurant la croissance économique nécessaire à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations. L'attention que l'Accord de Paris accorde à l'adaptation est donc conforme à l'esprit du nouvel ordre économique international.

Des ressources financières pour aider les pays en développement à faire face aux changements climatiques

63. L'attention soutenue que l'Accord de Paris accorde à l'adaptation va de pair avec un appel plus fort à l'assistance financière des pays développés aux pays en développement. L'article 9 (1) énonce clairement que les pays développés parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention. Ainsi, en dehors de l'augmentation du montant de l'assistance financière en général, l'Accord de Paris appelle à un « équilibre entre l'adaptation et l'atténuation », en tenant compte des stratégies pilotées par les pays et les priorités et les besoins des pays en développement, ce qui marque une évolution considérable par rapport aux efforts antérieurs qui consistaient à concentrer l'aide financière principalement sur l'atténuation.

64. L'Accord stipule également que les pays développés communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif sur leur appui financier aux pays en développement. Il dispose par ailleurs que le Mécanisme financier de la Convention remplit les fonctions de mécanisme financier de l'Accord. L'appel que l'Accord de Paris lance pour l'accroissement de l'assistance financière aux pays en développement et pour l'équilibre entre l'atténuation et l'adaptation est cohérent avec l'esprit du nouvel ordre économique international.

Le transfert de technologies et le renforcement des capacités pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques

65. L'Accord de Paris insiste également sur la nécessité du transfert de technologies et du renforcement des capacités en faveur des pays en développement. L'article 10, relatif au transfert de technologies, appelle à une vision à long terme sur l'importance qu'il y a à donner pleinement effet à la mise au point et au transfert de technologies de façon à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il dispose, en son alinéa 6, qu'un appui financier est fourni aux pays en développement pour faciliter la mise au point et le transfert de technologies nécessaires. Il stipule également que le mécanisme

financier de la Convention, y compris ses entités fonctionnelles, remplit les fonctions de mécanisme financier de l'Accord (alinéa 3).

66. L'Accord de Paris reconnaît la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement pour leur permettre de mettre à profit le transfert de technologies. L'article 11, qui porte sur le renforcement des capacités, relève que cette nécessité est particulièrement urgente pour les pays les moins avancés et les pays qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, tels que les petits États insulaires en développement. Il précise que le renforcement des capacités devrait viser la mise en œuvre de mesures aussi bien d'atténuation que d'adaptation. Au même moment, l'Accord insiste que le renforcement des capacités devrait être « impulsé par les pays », prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les pays. En outre, il devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, et être pris en compte aux niveaux national, infranational et local, et être sensible à la différence entre les sexes. L'article appelle les pays développés à rehausser le soutien aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement. L'Accord dispose que tous les pays doivent informer régulièrement des progrès réalisés en matière de renforcement des capacités, tout comme ils doivent informer de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation. Il relève également l'importance des dispositions institutionnelles appropriées aux niveaux national et international pour faciliter le renforcement des capacités.

67. L'accent mis par l'Accord de Paris sur le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'appui nécessaire des pays développés aux pays en développement à ces égards est en accord avec le nouvel ordre économique international, qui a également souligné ces questions, comme indiqué précédemment.

Une attention accordée à des groupes de pays particuliers

68. Tout en soulignant l'importance de l'assistance à fournir par les pays développés aux pays en développement de manière générale, l'Accord de Paris demande qu'une attention particulière soit accordée à des groupes particuliers de pays, tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Les besoins particuliers de ces pays et, dans certains cas, des groupes spéciaux des pays à revenu intermédiaire, ont également été reconnus dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette reconnaissance par l'Accord de Paris est d'autant opportune que, comme cela a été mentionné précédemment, les changements climatiques menacent doublement ces groupes de pays, même lorsqu'ils n'en sont presque pas responsables.

69. L'attention particulière accordée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires constitue une mesure très chère au nouvel ordre économique international. La Déclaration a appelé à accorder une attention particulière à l'adoption de mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, ainsi que des pays en développement qui sont le plus gravement touchés par les crises économiques et les catastrophes naturelles (par. 4 (c)). Ainsi, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Programme de développement

durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris reprennent une idée avancée par le nouvel ordre économique international.

Le principe de l'action volontaire

70. L'une des spécificités de l'Accord de Paris, notamment par rapport au Protocole de Kyoto, est son principe d'action volontaire. Les pays sont libres de définir leurs « contributions déterminées au niveau national » aux efforts mondiaux d'atténuation, d'adaptation et d'autres mesures liées au climat. L'adoption du principe de l'action volontaire a aidé à sortir de l'impasse et parvenir à la conclusion d'un accord.

71. Certes, le principe de l'action volontaire est cohérent avec l'esprit du nouvel ordre économique international qui met l'accent sur la souveraineté nationale, mais il ne peut être efficace que si les contributions déterminées au niveau national s'inscrivent dans la logique de ce qui est nécessaire pour réaliser l'objectif défini par l'Accord de Paris. De la même manière, la matérialisation de l'assistance financière, du soutien en termes de transfert de technologies et de renforcement des capacités qui sont attendus des pays développés en faveur des pays en développement est tributaire des efforts volontaires des pays développés. Par conséquent, on ne peut garantir que ces efforts seront toujours adaptés aux besoins. Une fois de plus, ce conflit apparent trouve son dénouement dans le nouvel ordre économique international qui, tout en mettant l'accent sur la souveraineté nationale, insiste sur l'interdépendance nécessaire entre le bien-être et la prospérité aussi bien des pays développés que des pays en développement. Une plus grande reconnaissance de cette interdépendance sera primordiale pour réaliser l'objectif de l'Accord de Paris.

V. Rôle de l'Organisation des Nations Unies

72. C'est grâce au leadership et au travail continu de l'Organisation des Nations Unies qu'on est parvenu à ces trois résultats, à savoir le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris. Aussi leur succès futur reste-t-il fortement tributaire du rôle de l'ONU.

73. Pour assurer que l'ONU joue son rôle, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris ont créé d'importants plateformes et processus organisationnels pour faciliter leur mise en œuvre, au rang desquels le forum politique de haut niveau sur le développement durable, le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et le mécanisme de facilitation des technologies. L'Accord de Paris s'appuie aussi fortement pour sa mise en œuvre sur les mécanismes organisationnels créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : il indique que le mécanisme financier et le mécanisme technologique de la Convention serviront à la mise en œuvre de l'Accord.

74. Actuellement, l'ONU s'active à la définition des modalités de travail des nouveaux forums et processus qui ont été créés par le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris. De plus en plus, l'Organisation inscrit à son agenda de travail la participation des acteurs non étatiques, tels que les organisations de la société civile, les

organisations non gouvernementales et le milieu d'affaires. En réalité, la gestion de processus de coopération à voies multiples posant d'énormes difficultés, cette coopération est devenue primordiale.

75. Le renforcement du rôle de l'ONU a déjà été envisagé dans le nouvel ordre économique international : la Déclaration stipule que l'Organisation des Nations Unies, « en tant qu'organisation universelle devrait être capable de faire face aux problèmes de la coopération économique internationale dans une optique d'ensemble, en protégeant également les intérêts de tous les pays » (par. 6). Elle envisageait un rôle central pour le Conseil économique et social dans sa mise en œuvre. Il a été demandé à toutes les organisations de soumettre au Conseil leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre du nouvel ordre économique international, et le Conseil a été prié d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du Programme d'action. L'Organisation des Nations Unies peut encore s'inspirer de ces idées du nouvel ordre économique international en examinant les moyens de mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris, en assurant une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et le développement durable.
